

DÉPARTEMENT
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrondissement de FORCALQUIER



Commune d'AUBIGNOSC
04200

REGLEMENT INTERIEUR

PLATEFORME DE GESTION ET DE BROYAGE DES DECHETS VERTS

Approuvé par délibération du Conseil Municipal d'AUBIGNOSC

N° 03/2026 en date du 20 janvier 2026

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation de la plateforme de gestion et de broyage située à AUBIGNOSC. Il est établi conformément au Code de l'Environnement et aux pouvoirs de police du Maire

La présente plateforme de broyage, située sur la commune d'Aubignosc, est mise à disposition des habitants afin de favoriser la gestion locale et responsable des déchets végétaux.

1. Accès à la plateforme

La plateforme dispose :

- d'une capacité maximale instantanée de 80 m³,
- d'une capacité de traitement de 2 tonnes par jour.

L'accès est **strictement réservé aux habitants de la commune d'Aubignosc**.

Toute utilisation par des professionnels, entreprises ou communes voisines est interdite.

Par dérogation, un professionnel intervenant pour le compte d'un habitant de la commune d'Aubignosc est autorisé à déposer des déchets végétaux provenant exclusivement de cette habitation, sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant l'origine des déchets.

La commune se réserve le droit de demander tout justificatif de domicile permettant de vérifier l'éligibilité de l'utilisateur.

2. Déchets autorisés

Seuls les déchets végétaux suivants sont acceptés :

- Branchages
- Feuillages
- Tailles d'arbustes
- Herbes, gazon

 **ATTENTION : Les souches d'arbres sont interdites ainsi que tous autres déchets non végétaux.**

3. Horaires et jours d'ouverture

La plateforme est ouverte le **lundi matin de 8h30 à 11h30**, selon un **calendrier défini et communiqué ultérieurement par la commune (site internet et panneau pocket)**, en présence d'un technicien communal.

Les modalités d'accès sont les suivantes :

- inscription préalable obligatoire auprès du secrétariat de la mairie **au plus tard le vendredi à 12h pour un accès le lundi matin**, ou
- réservation par téléphone au **04 92 62 41 94**, dans les mêmes délais.

Toute demande effectuée hors délai ne pourra être prise en compte.

L'accès en dehors des jours et horaires autorisés est **strictement interdit**.

4. Modalités d'utilisation

Les usagers doivent impérativement :

- suivre les consignes données par le technicien présent,
- déposer les déchets dans la zone prévue à cet effet, en respectant la signalisation,
- déposer les déchets sans sacs, sans contenants et sans éléments non végétaux,
- laisser l'aire de dépôt propre après leur passage.

Les dépôts s'effectuent sous la **responsabilité exclusive de l'usager**, notamment lors des manœuvres et du déchargement.

5. Sécurité

- L'accès est interdit aux enfants non accompagnés.
- La plus grande prudence est exigée lors des manœuvres de véhicules.

Tout comportement dangereux ou inadapté pourra entraîner une exclusion temporaire de la plateforme.

6. Sanctions

Afin de garantir le bon fonctionnement de la plateforme, les comportements suivants pourront être sanctionnés :

6.1. Sanctions immédiates

- Refus d'accès à la plateforme en cas de non-respect des consignes.
- Exclusion temporaire prononcée par la commune en cas de récidive.

6.2. Infractions et dépôts interdits

Tout dépôt de déchets non autorisés, tout dépôt effectué en dehors des horaires, ou tout abandon sauvage dans ou aux abords de la plateforme pourra entraîner :

- la facturation des frais de nettoyage ou d'évacuation,
- la transmission du dossier aux autorités compétentes,
- une amende conformément aux dispositions du Code de l'environnement, notamment en matière de dépôts sauvages de déchets.

6.3. Dégradations

Toute dégradation volontaire ou négligence entraînant un dommage sur les installations pourra entraîner :

- la facturation des réparations,
- le dépôt de plainte si nécessaire.

7. Responsabilité

La commune se réserve le droit de fermer temporairement la plateforme en cas de saturation, de danger ou de non-respect répété du présent règlement.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors du dépôt des déchets.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

L'accès à la plateforme vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par l'utilisateur.

Le Maire
René AVINENS



PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la commune d'Aubignosc ont pour objet la gestion des inscriptions, de l'accès et du contrôle de l'utilisation de la plateforme de gestion et de broyage des déchets verts.

Ces traitements sont fondés sur :

- l'exécution d'une mission d'intérêt public, au sens de l'article 6(1)e du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- l'exercice des pouvoirs de police administrative du Maire.

Les données collectées peuvent notamment concerner :

- l'identité de l'utilisateur,
- son adresse ou justificatif de domicile,
- les informations nécessaires à l'inscription et au contrôle de l'accès à la plateforme.

Les données sont exclusivement destinées aux services habilités de la mairie d'Aubignosc et, le cas échéant, aux autorités compétentes dans le cadre de contrôles ou de procédures réglementaires.

La commune d'Aubignosc s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles, conformément à la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du service, conformément aux obligations légales et aux règles d'archivage applicables aux collectivités territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, dans les limites prévues par la loi. Ces droits peuvent être exercés :

- par courriel à : accueil@mairie-aubignosc.fr,
- ou par courrier à : Mairie d'Aubignosc, À l'attention du délégué à la protection des données, 84 place de Flore – 04200 AUBIGNOSC

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.